

Odet

Nom : _____
 Prénoms : *Claudius* Surnom : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le *7 juillet 1873* à *St Georges d'Espéranche*, canton
 d' *Hayrieu*, département d' *e l'Isère*, résidant
 à *St Georges d'Espéranche*, canton d' *Hayrieu*, département
 d' *e l'Isère*, profession d' *Cordonnier*
 fils d' *Jean Baptiste* et d' *Bonchard François*, domiciliés
 à *St Georges d'Espéranche*, canton d' *Hayrieu*, département d' *e l'Isère*

N° *10H* de tirage dans le canton d' *Hayrieu*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)
Services auxiliaires parés

Compris dans la *6*° partie de la liste du recrutement cantonal (*2*° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
Ajourné en 1894, en 1895

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *11^{er} mai 1907*

Constamment le 6 Octobre 1908 par le Tribunal Correctionnel de Grenoble à 15 jours de prison pour abus de confiance

Service de la Requisition, du *6 Août* au *9 Août 1914*
Marié à l'active par suite de la mobilisation au régiment
Président de la commission de réforme de Grenoble le 29
1914. Mis en sursis d'appel à la maison Denayrou de
(chaussures) Lyon du 30^{er} 1914 au 31 Mars 1915. Revenu dans
ses foyers le 2 avril 1915. Maintenu service auxiliaire (Service de la
Commission de réforme de Grenoble du 29 octobre 1915) le 17 août
1915. Convoqué à nouveau au 97^{es} Rég^t 9^{is} inf^{es} au camp de
le 26^{er} août 1915. Détaché Mon. Luy et Nital le 1^{er} septembre
du 19^{er} août 1916. Passé au 16^{es} Rég^t 16^{es} inf^{es} le 1^{er} 1917
Mis le 14 Janvier 1919 en congé limité de
démobilisation d'échelon N° 10
retraité à la suite de la loi du 11 Mars 1919 (1^{er} Isère)
Passé au 16^{es} Rég^t de ch^{er} à pied le 25-2-1919

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates	Communes	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
<i>24-1-1903</i>	<i>St-Jullien-Chablais</i>	<i>Nièvre</i>	<i>R</i>
<i>2-2-1904</i>	<i>St-Jean-de-Val</i>	<i>Nièvre</i>	<i>R</i>
<i>10 Juin 1914</i>	<i>La Ferrière 1^{re} et d'Escocheville</i>	<i>Yonne</i>	<i>R</i>

ÉPOQUE à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>1^{er} Novembre 1897</i>	<i>1^{er} Novembre 1907</i>	<i>1^{er} Novembre 1913</i>	<i>1919</i>
			<i>1^{er} Octobre 1914</i>	<i>1921</i>

du 4 décembre 1889. comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.

Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Campanes contre l'Allemagne : Tué à la guerre le 14 au 29 Novembre 1914

Blessures Citations - Décorations

